

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 15 Novembre 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre et le Quinze Novembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 08 Novembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Tarifs du port de plaisance et de pêche 2025.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Paul-Marie BARTOLI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21.

Vu le Code des Ports Maritimes.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des changements de tarifs pour l'exercice 2025 notamment pour les tranches 5 et 6 des différentes saisons (passages) et pour toutes les catégories des hivernages.

Le Conseil Portuaire ayant été consulté pour avis lors de sa séance du 12 novembre 2024.

Considérant la nécessité d'améliorer l'accueil et la gestion du port de plaisance, les investissements considérables qui s'imposent à la commune pour l'ensemble des réparations, l'entretien et le développement des infrastructures portuaires, ainsi que l'obligation légale d'équilibre d'exploitation de son budget, il y a lieu de procéder à l'actualisation des tarifs applicables pour l'année 2025.

Sont concernés par cette démarche :

- les tarifs applicables aux plaisanciers sur pontons fixes et quais (annexe 1 : tarifs H.T. ; annexe 2 : tarifs T.T.C.) ;
- les tarifs applicables aux plaisanciers sur pontons flottants et digue en béton (annexe 3 : tarifs H.T. ; annexe 4 : tarifs T.T.C.) ;
- les tarifs applicables aux professionnels (annexe 5 : tarifs H.T. ; annexe 6 : tarifs T.T.C.)
- les dispositions tarifaires générales (annexe 7 : tarifs H.T. ; annexe 8 : tarifs T.T.C.)

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTTE** les propositions de tarifs 2025 applicables aux plaisanciers et aux professionnels et les dispositions tarifaires générales, annexées à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte le : 18.11.2024

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 19.11.2024

Fait à PROPRIANO, le 15 novembre 2024

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20241115-2024-076-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2024

La Secrétaire de séance



Elisabeth TABERNER





PORT DE
PROPRIANO



PROJET TARIIFS 2025

ANNEXE 1 : TARIFS (EN €) APPLICABLES AUX PLAISANCIERS SUR PONTONS FIXES ET QUAIS (I.L.T.) 2025

TRANCHE	SURFACE Préx calculé au M ²	Moyenne saison		Haute saison		Hivernage 1 bis du 01/01 au 31*/05	Hivernage 2 du 01/09 au 31/12*	Hivernage 2 bis du 01/10 au 31/12*
		du 01/06 au 30/06 du 01/09 au 30/09	du 01/10 au 31/05	du 01/07 au 31/08	du 01/01 au 30*/04			
1	< à 20 m ²	0,58 €	0,82 €	1,17 €				
2	> de 20m ² à 56m ²	0,63 €	0,88 €	1,25 €				
3	> de 56m ² à 80m ²	0,67 €	0,93 €	1,33 €				
4	> de 80m ² à 150m ²	0,79 €	1,11 €	1,58 €	0,46€/m ² x40	0,46€/m ² x60	0,46 €/m ² x 40	0,46€/m ² x30
5	> de 150 à 300m ²	1,08 €	1,52 €	2,17 €				
6	> 300m ²	1,17 €	1,63 €	2,33 €				

*Inclus

ANNEXE 2 : TARIFS (EN €) APPLICABLES AUX PLAISANCIERS SUR PONTONS FIXES ET QUAIS (TTC) 2025

TRANCHE	SURFACE Préx calculé au M ²	Moyenne saison		Basse saison		Hivernage 1 bis du 01/01 au 31*/05	Hivernage 2 du 01/09 au 31/12*	Hivernage 2 bis du 01/10 au 31/12*
		du 01/06 au 30/06 du 01/09 au 30/09	du 01/10 au 31/05	du 01/07 au 31/08	du 01/01 au 30*/04			
1	< à 20 m ²	0,98 €	1,40 €	0,70 €				
2	> de 20m ² à 56m ²	1,05 €	1,50 €	0,75 €				
3	> de 56m ² à 80m ²	1,12 €	1,60 €	0,80 €				
4	> de 80m ² à 150m ²	1,33 €	1,90 €	0,95 €	0,55€/m ² x40	0,55€/m ² x60	0,55€/m ² x 40	0,55€/m ² x30
5	> de 150 à 300m ²	1,82 €	2,60 €	1,30 €				
6	> 300m ²	1,96 €	2,80 €	1,40 €				

*Inclus

La facturation pour un navire restant à l'année est la suivante : hivernage 1 + tarification au passage + hivernage 2

L'hivernage 1 et 2 sont des périodes indivisibles

En haute saison, la facturation est basée sur la présence effective du navire

ANNEXE 3 : TARIFS (EN €) APPLICABLES AUX PLAISANCIERS SUR PONTONS FLOTTANTS ET DIGUE EN BETON (I.L.T.) 2025

	66,66€ HT/m ²

ANNEXE 4 : TARIFS (EN €) APPLICABLES AUX PLAISANCIERS SUR PONTONS FLOTTANTS ET DIGUE EN BETON (I.L.T.) 2025

	80,00€/m ²

- N.B. :
- Les présents tarifs proposés seront automatiquement majorés du montant de la Taxe Foncière et de celui de la Contribution Foncière des Entreprises qui seront perçus par l'Etat à travers les Services Fiscaux.
 - La base de tarification est la largeur et la longueur hors tout du bateau, y compris les appareils fixes : soit du saillant du tableau arrière au saillant du davier d'étrave ou à l'extrémité du bout-dehors ou de la déplaillère ;
 - Le tarif annuel sur pontons flottants et la digue en béton est indivisible.

ANNEXE 5 : TARIFS (EN €) APPLICABLES AUX PROFESSIONNELS (I.L.) 2025

	58,33€/m ²

- N.B. :
- Les présents tarifs proposés seront automatiquement majorés du montant de la Taxe Foncière et de celui de la Contribution Foncière des Entreprises qui seront perçus par l'Etat à travers les Services Fiscaux.
 - La base de tarification est la largeur et la longueur hors tout du bateau, y compris les appareils fixes : soit du saillant du tableau arrière au saillant du davier d'étrave ou à l'extrémité du bout-dehors ou de la delphinère ;
 - Les tarifs applicables aux professionneek sont indivisibles.

ANNEXE 6 : TARIFS (EN €) APPLICABLES AUX PROFESSIONNELS (I.L.C.) 2025

	70,00€/m ²

- N.B. :
- Les présents tarifs proposés seront automatiquement majorés du montant de la Taxe Foncière et de celui de la Contribution Foncière des Entreprises qui seront perçus par l'Etat à travers les Services Fiscaux.
 - La base de tarification est la largeur et la longueur hors tout du bateau, y compris les appareils fixes : soit du saillant du tableau arrière au saillant du davier d'étrave ou à l'extrémité du bout-dehors ou de la delphinère ;

- Les tarifs applicables aux professionnels sont indivisibles.

ANNEXE 7 : DISPOSITIONS TARIFAIRES (EN €) GÉNÉRALES (H.E.) 2025

- Heures de la prise et du départ du poste d'amarrage :
 - La prise de poste s'effectue à compter de 13h00.
 - Le départ s'effectue jusqu'à 12h00 (application de la tarification journalière au-delà).
 - Flottes de location : tout départ postérieur à 17h30 entraînera une tarification journalière.
- Tarification annuelle : L'usage des anneaux à caractère d'habitation fera l'objet d'un supplément tarifaire (voir annexes 3 et 4) ;

Franchise : de 10 heures à 15 heures (5 heures) sans fluides : gratuit ;

Éscale de jour avec eau : de 9 heures à 15 heures : 1/3 tarif.

Remplacement d'une pendille en cas de détérioration : 166,67 €

- Prêt des prises :

- 32A (Mono) : caution de 100 euros et pièce d'identité et/ou documents du navire
- 63A (Mono) : caution de 200 euros et pièce d'identité et/ou documents du navire
- 125A (Triphasé) : caution de 500 euros et pièce d'identité et/ou documents du navire

Vente embout d'eau : 4,17 € ;

Douches : elles sont intégrées dans les tarifs ;

Taxe de séjour : 0,22 € par jour et par personne ;

S'il existe une différence entre les montants, elle est due à un calcul d'arrondi ;

Les taxes et redevances portuaires sont payables d'avance et non à terme échu.

Chaque plaisancier devra également justifier d'une assurance couvrant la responsabilité civile ainsi que les risques de dommages causés aux ouvrages du port, du renflouement et d'enlèvement d'épave en cas de naufrage.

Lors de la réservation 50% du séjour sera encaissé et non remboursable

Toute annulation pour les bateaux supérieur à 150 m³ doit s'effectuer le jour de l'arrivée avant 12h sinon la totalité du passage sera facturée

Installation d'un tarif pour débarquement des déchets 50 € pour 100 kg

ANNEXE 8 : DISPOSITIONS (EN €) TARIFAIRES GÉNÉRALES (L.T.C.) 2025

- Heures de la prise et du départ du poste d'amarrage :
 - La prise de poste s'effectue à compter de 13h00.
 - Le départ s'effectue jusqu'à 12h00 (application de la tarification journalière au-delà).
 - Fortes de location : tout départ postérieur à 17h30 entraînera une tarification journalière.
 - Tarification annuelle : l'usage des anneaux à caractère d'habitation fera l'objet d'un supplément tarifaire (voir annexes 3 et 4) :
 - Franchise : de 10 heures à 15 heures (5 heures) sans fluides, gratuit ;
 - Escalier de jour avec eau : de 9 heures à 15 heures : 1/3 tarif ;
 - Remplacement d'une pendille en cas de détérioration : 200,00 €,
 - Prêt des prises :
 - 32A (Mono) : caution de 100 euros et pièce d'identité et/ou documents du navire
 - 63A (Mono) : caution de 200 euros et pièce d'identité et/ou documents du navire
 - 125A (Triphasé) : caution de 500 euros et pièce d'identité et/ou documents du navire
 - Vente embout d'eau : 5,00 €.
 - Douches : elles sont intégrées dans les tarifs ;
 - Taxe de séjour : 0,22 € par jour et par personne
- S'il existe une différence entre les montants, elle est due à un calcul d'arrondi ;
- Les taxes et redevances portuaires sont payables d'avance et non à terme échu.

Chaque plaisancier devra également justifier d'une assurance couvrant la responsabilité civile ainsi que les risques de dommages causés aux ouvrages du port, du renflouement et d'enlèvement d'épave en cas de naufrage.

Lors de la réservation 50% du séjour sera encaissé et non remboursable

Toute annulation pour les bateaux supérieur à 150 m³ doit s'effectuer le jour de l'arrivée avant 12h sinon la totalité passage sera facturée

Installation d'un tarif pour débarquement des déchets 50 € pour 100 kg